

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel
Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2013

Le vingt-huit mars deux mille treize à dix neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, M. DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOU, Mme CORBILLE, Mme RADIX, Mme DIMIER, M. ESPIN, M. MONTERO, M. COTTAZ.

Absents excusés : Mme HOUDART (pouvoir à Mme COPRBILLE), M. ROVETTI (pouvoir à M. DEBRET)

M. COTTIER a été élu secrétaire.

Date de convocation : 15/03/2013

Date d'affichage : 03/04/2013

N°DE-0014-2013 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE :

M. DEBRET, 1^{er} Adjoint présente au conseil municipal le projet de compte administratif 2012 dressé par le Maire.

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	- 626 870,06
- Recettes	+ 741 776,16
- Excédent	+ 114 906,10
- <i>Excédent reporté 2011</i>	+ 137 336,57

Excédent de fonctionnement 2012 ... +252 242,67

Section d'investissement :

- Dépenses	-220 407,85
- Recettes	+188 163,46
- Déficit	-32 244,39
- <i>Déficit reporté 2011</i>	- 66 508,54

Déficit d'investissement 2012..... - 98 752,93

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE..... + 153 489,74

Restes à réaliser à reporter :

- dépenses	- 192 148
------------------	-----------

- recettes +107 500
TOTAL - 84 648,00

Résultats d'investissement négatif à combler - 98 752,93

TOTAL -183 400,93

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif
2013 :**

Compte 1068 excédents capitalisés..... 183 400,93

Excédent de fonctionnement reporté 68 841,74

TOTAL 252 242,67

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2012 dressé par le Maire ;
- accepte l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 telle que proposé par le Maire.

MEME SEANCE

N°DE-0015-2013 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA COMMUNE :

Mme le Maire donne lecture du compte de gestion 2012 de la commune dressé par M. Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

Les écritures de ce compte étant conformes à celles du compte administratif 2012, le conseil municipal :

- vote à l'unanimité le compte de gestion 2012 de la commune dressé par M. Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

MEME SEANCE

N°DE-0016-2013 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE :

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2013 de la commune.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 803 742,00
- section d'investissement : 517 243,00

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des écritures de ce budget, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2013 tel que présenté par le Maire.

MEME SEANCE

N°DE-0017-2013 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE DES EAUX :

M. DEBRET, 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée le projet de compte administratif 2012 dressé par le Maire.

Section d'exploitation – fonctionnement :

- DEPENSES -269 713,42

- RECETTES.....	+213 087,92
DEFICIT.....	- 56 625,50
<i>EXCEDENT REPORTE 2011</i>	<i>+ 125 684,24</i>
EXCEDENT DE CLOTURE 2012	+ 69 058,74

Section d'investissement :

- DEPENSES	- 148 102,85
- RECETTES	+ 177 110,32
EXCEDENT	+ 29 007,47
<i>DEFICIT REPORTE 2011</i>	<i>- 1 416,33</i>
EXCEDENT DE CLOTURE 2012	+ 27 591,14
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2012	+96 649,88
Restes à réaliser à reporter en dépenses	- 24 419,00

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- 002 fonctionnement recettes	+ 69 058,74 au BP 2013
-------------------------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote à l'unanimité le compte administratif 2012 du service des eaux dressé par le Maire ;
- vote la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2012 telle que proposée par le Maire.

MEME SEANCE

N°DE-0018-2013 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 DU SERVICE DES EAUX :

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2012 du service des eaux dressé par M. Hervé BOTTIER Receveur Municipal.

Les écritures de ce compte étant conformes à celles du compte administratif 2012, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2012 du service des eaux de M. Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

MEME SEANCE

N°DE-0019-2013 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU SERVICE DES EAUX :

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2013 du service des eaux de la commune de PASSINS.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- section de fonctionnement – exploitation	287 539,00
- section d'investissement	106 655,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité le budget primitif 2013 du service des eaux présenté par le Maire.

MEME SEANCE

N°DE-0020-2013 : VOTE DES TROIS TAUX DE TAXES D'IMPOSITIONS DIRECTES :

Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des taux des trois taxes d'impositions directes pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE pour 2013 les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION 10,80%
- TAXE FONCIERE BATI 19,18%
- TAXE FONCIERE NON BATI 54,14%

MEME SEANCE

N°DE-0021-2013 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX MORESTEL/PASSINS ET MODALITES DE LIQUIDATION :

Le Maire rappelle que les prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoient la dissolution du Syndicat des Eaux de Morestel-Passins qui regroupe les Communes de Morestel, de Passins, de St Victor de Morestel et d'Arandon.

Il gère l'activité de pompage du puits d'Huiselet situé sur la Commune de Passins et sur lequel chaque commune dispose de sa propre unité de pompage.

Considérant la nécessité de poursuivre cette compétence, la dissolution de la structure devra emporter transfert de l'activité et des biens qui en constituent les moyens, à une Commune

Vu la notification du projet de dissolution par la Sous-Préfecture de la Tour du Pin en date du 5 octobre 2012.

Considérant la délibération du comité syndical en date du 25 mars 2013 prononçant la dissolution du syndicat et précisant les modalités de liquidation et de transfert des éléments de l'actif et du **passif** ;

Considérant que l'ensemble des immobilisations font partie du patrimoine du Syndicat sans que puissent s'exercer d'éventuels droits de retour de la part des communes ;

Considérant la nécessité de maintenir le fonctionnement du puits de pompage ; sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- décide d'entériner la dissolution du syndicat des eaux de Morestel-Passins ;
- d'approuver les modalités de liquidation telles qu'arrêtées par le Comité Syndical (cf. délibération ci-jointe) ;
- de transférer, en toute propriété, les biens, moyens d'exercice de sa compétence à la Commune de Morestel qui récupère la gestion et le fonctionnement du puits. L'utilisation par les communes de l'équipement donnera lieu à une participation financière aux frais de fonctionnement supportés par la Commune de Morestel. Une convention de participation financière sera à cet effet conclue entre la commune de Morestel et les trois autres communes.

- de charger Madame le Maire d'accomplir toutes démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MEME SEANCE

N°DE-0022-2013 : CONTRAT DE CONCESSION POUR EXPLOITATION DE CARRIERE AVEC L'ENTREPRISE FRANCOIS PERRIN :

Le conseil municipal :

- Vu le contrat de concession signé le 4 décembre 2008 avec OFC sur les parcelles dont la commune est propriétaire pour l'exploitation d'une carrière ;
- Vu la cession par OFC de ses contrats de concession à l'entreprise PERRIN en 2012 ;
- ACCEPTE la substitution du contrat de concession signé en 2008 entre OFC et la commune de PASSINS, au profit de l'entreprise PERRIN ;
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer le nouveau contrat de concession avec l'entreprise PERRIN.

MEME SEANCE

N°DE-0023-2013 : ANNULLATION DE CREANCES IRRECOURABLES SUR ROLE DES EAUX :

Le conseil municipal :

- vu l'impossibilité de recouvrer des sommes dues au titre de l'eau :

Accepte l'annulation des créances irrécouvrables suivantes :

- FLEUR DE TEINT150,38 €
- POM'KIWI 40,50 €

MEME SEANCE

N°DE-0024-2013 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL, LOCAUX ET MATERIEL AVEC LE SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL :

Mme le Maire informe qu'en accord avec le Président du Syndicat des Marais de Morestel, il a été décidé d'actualiser la convention de mise à disposition de personnel, locaux et matériel, et notamment le montant de la mise à disposition des locaux et matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de fixer le montant de mise à disposition des matériels et locaux à 1 700,00 € par an à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- maintient la mise à disposition d'un agent administratif à compter de 5 h par semaine, pour lequel le syndicat des marais remboursera les salaires correspondants à la commune employeur principal de l'agent.
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer la dite convention qui annule et remplace celle signée en 2008.

FIN DE LA SEANCE